

1-PACT Formation

société par actions simplifiée
au capital de 1.000 €
103 *ter* rue de Paris 93100 Montreuil
RCS Bobigny n° 920 830 239

DECISION DU PRESIDENT

DU 30 OCTOBRE 2024

Le 30 octobre 2024 à 13 heures 00 minutes au siège social situé 103 *ter* rue de Paris 93100 Montreuil, le Président associé unique de la société Monsieur Teddy Chipan, demeurant 103 *ter* rue de Paris 93100 Montreuil, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. modification de l'article « Dénomination » des statuts pour y ajouter l'enseigne ;
2. transfert du siège social et modification corrélative de l'article « Siège social » des statuts ;
3. suppression des articles 28 et 29 des statuts, devenus obsolètes ;
4. pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE « DENOMINATION SOCIALE »

POUR Y AJOUTER L'ENSEIGNE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide d'adopter comme enseigne, à compter du 30 octobre 2024 : Première Ligue Formation.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« 3. DENOMINATION

La dénomination de la société est : 1-PACT Formation.

Elle exerce son activité sous l'enseigne « Première Ligue Formation ». ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 103 *ter* rue de Paris 93100 Montreuil au 95 avenue du président Wilson 93100 Montreuil, à compter du 18 juin 2023.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 95 avenue du président Wilson 93100 Montreuil.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

SUPPRESSION DES ARTICLES 28 ET 29 DES STATUTS, DEVENUS OBSOLETES

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de supprimer les articles 28 et 29 des statuts relatifs à la société en cours de constitution, devenus obsolètes, à compter du 30 octobre 2024.

QUATRIEME RESOLUTION

DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Fait en un exemplaire original,

A Montreuil, le 30 octobre 2024.



M. Teddy Chipan

Président, associé unique